



PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Renouvellement de l'arrêté préfectoral relatif au tir et au piégeage de l'espèce blaireau

NOTE DE SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS AVIS ÉMIS

La mise en consultation publique du projet d'arrêté préfectoral de renouvellement du piégeage du blaireau pour la saison 2016 a suscité 158 commentaires défavorables.

Les avis émis font état des arguments suivants :

- ✓ données chiffrées contestables,
- ✓ population de l'espèce non en expansion,
- ✓ utilisations de collets non sélectifs,
- ✓ dégâts agricoles mineurs,
- ✓ période d'allaitement et de sevrage de jeunes blaireaux non terminée, pendant la période de piégeage.
- ✓ période de déterrage autorisée dans le cadre de l'ouverture et clôture de la chasse,
- ✓ animal protégé dans de nombreux pays voisins.